

DECISION N° 2026-069

**OBJET : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du local commercial – 10 rue de la Neuve
Locataire : IT2COM**

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de la société IT2COM de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire.

CONSIDÉRANT le bon paiement des loyers.

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire est passée avec **SAS IT2COM**, pour la location du local situé 10 rue de la Neuve sur la commune de Valgelon la Rochette (73110).

Article 2 : La présente location est destinée à l'usage provisoire d'activité de « Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ».

Article 3 : L'avenant prendra effet le 21 août 2026 pour se terminer le 21 août 2027.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 18 août 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX



Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le 25/08/2026

ID : 073-200086882-20260819-DVD2026_69-AI



Ampliation à :

- La trésorerie
- La préfecture